



COMPTE RENDU SUCCINCT de la REUNION
du CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf juin à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie de Cires-Lès-Mello, sous la présidence de madame Béatrice BASQUIN, maire.

Présents : 17

Madame Béatrice BASQUIN, Maire,
Mesdames Virginie BAUDSON, Nadine GUILLANNEUF, Jacqueline RUBE, Josiane VANDRIESSCHE, adjointes au maire,
Messieurs Gilles PAUMELLE et Bertrand VANDEWALLE, adjoints au Maire,
Mesdames Ludivine LIENART, Mélissa MANESSE, Brigitte BLOGLIE, Monique PRECHEY, et Barbara MLYNARCZYK, conseillères municipales,
Messieurs Vincent DEPRECQ, Marcel CORROY, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL et Joël WYON, conseillers municipaux.

Procurations : 4

Madame Annick THIL-TILLEMANN, donne pouvoir à Madame Nadine GUILLANNEUF,
Monsieur Stéphane LOTTIN, donne pouvoir à Bertrand VANDEWALLE,
Monsieur Jean-Marc VIAR, donne pouvoir à Madame Josiane VANDRIESSCHE,
Monsieur Philippe ROBIN, donne pouvoir à Madame Barbara MLYNARCZYK.

1

Excusés : 2

Monsieur Ludovic PERRIN, conseiller municipal.

Absents : 5

Mesdames Stéphanie FENWIK, conseillère municipale,
Messieurs Dominique TOURNEL, Stéphane GENNARINO, Ludovic PERRIN et Claude BAUDSON, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PAUMELLE

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers votants : 21

Date de convocation : 4 juin 2019

Date d'affichage : 4 juin 2019

APPROBATION :

1/ Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux du 26 mars et du 02 avril 2019:

Le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions de Madame LIENART et de Madame MLYNARCZYK), approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 26 mars 2019.

Le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions de Madame PRECHEY, de Madame MLYNARCZYK, et de Madame BAUDSON), approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 2 avril 2019.

FINANCES LOCALES :

1/ Décision budgétaire : Tarifs et redevances communales 2019/2020

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à la majorité (1 vote CONTRE de Madame PRECHEY au caractère payant de l'adhésion à la bibliothèque pour les enfants), détermine l'évolution des tarifs et des redevances communales présentée dans le tableau annexé à la présente délibération, précise que cette évolution entrera en vigueur 15 juillet 2019,

2/ Décision budgétaire : Subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement d'un crédit global de 35 000 € pour les subventions aux associations, autorise Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

3/ Décision budgétaire : Participation aux frais de scolarité dans les écoles extérieures

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la participation aux frais de scolarité de la commune de SAINT MAXIMIN, précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget, autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

4/ Décision budgétaire : Demandes de subventions transport, école primaire du Tillet

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention transport de 1 250 € à l'école primaire du Tillet,

Pour trois sorties sont organisées par les enseignants de l'école élémentaire du TILLET pour un coût total de transport de 1545 € :

- Pour les CE1, au musée de l'archerie à Crépy-en-Valois le 11 juin;
- Pour les CP et CM1, à la Vallée des Peaux Rouges à Fleurines le 7 juin ;
- Pour les CE2 et CM2, au Bourget le 4 juillet.

Autorise Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

5/ Décision budgétaire : Demandes de subventions transport, école maternelle Jean de la Fontaine

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention transport de 660 € à l'école maternelle Jean de la Fontaine, pour un coût total de transport de 660 € :

- Pour 2 classes le 27 mai au lycée agricole d'Airion ;
- Pour 2 classes le 28 mai au lycée agricole d'Airion.

Autorise Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

FONCTION PUBLIQUE :

6/ Fonction publique : Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Création d'un poste appartenant au cadre d'emploi des ATSEM (intégration directe par ancienneté)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, crée un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2019, pour un agent appartenant à la filière technique, souhaitant changer de filière par le biais de l'intégration directe, précise que les crédits sont inscrits au budget, autorise Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

de CIREs.

INFORMATIONS DIVERSES :

10/ Finances locales : Décision modificative n°1 - Remplacement en urgence du matériel informatique

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 présentée ci-dessous, autorise Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

Section d'investissement - dépenses -

Opération 9000092243 – Grosses réparations scolaires

Chapitre 21 – Immobilisation corporelles

Article 21312 - Bâtiments scolaires

- Fonction 211 -----> - 1 500.00 €

Opération 9000019022 – Matériel informatique

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Article 2183 - Matériel informatique

- Fonction 020 -----> + 1 500.00 €

QUESTIONS :

Monsieur WYON précise qu'il n'a pas été pris de délibération concernant la démission de son poste de maire adjoint.

Madame le Maire répond que cela sera présenté à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Monsieur WYON demande s'il est prévu de signer un contrat de fourrière, dans la mesure où il s'agit d'une obligation légale.

Madame le Maire répond que ce type de prestation est coûteux (0,5€ par habitant) et que les situations de divagation d'animaux sont très rares.

Monsieur WYON propose d'équiper le Centre de Première Intervention d'une fourrière pour un coût de 2000€, et d'instaurer une facturation pour les propriétaires des animaux.

Monsieur PAUMELLE prend la parole et précise que juridiquement, pour garder un animal, il est nécessaire de disposer d'un lieu clos, équipé d'un point d'eau, avec une porte vers l'extérieur. Ce qui est le cas de la cour à l'arrière de la mairie, où les animaux errants ont toujours été accueillis dans l'attente d'être récupérés par leur maître, les rares fois où cela s'est produit. Cela préserve les propriétaires de la facturation inutile de la fourrière.

Suite à la proposition de Monsieur WYON, et à la prise en compte des contraintes liées aux soins des animaux pour les services, Madame le Maire préfère dans ce cas, signer une convention avec une fourrière dès que possible.

Madame PRECHEY demande s'il va être répondu à l'association « L'Ascinpathique » a qui il avait proposé de conclure une délégation de service public pour trouver des fonds qui serviraient à la restauration de la Maison Normande.

URBANISME :

7/ Urbanisme : Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Entendu l'exposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions de Madame MLYNARCZYK et de Monsieur ROBIN), décide :

- de tirer un bilan favorable de la mise à disposition du public ;
- que compte tenue des observations suivantes, le dossier de modification simplifiée n°2 ne subit pas de modification ;

OBSERVATIONS
<p><i>Sur le registre : M. PIWOWARZCZYK indique sa prise de connaissance du dossier relatif à la modification simplifiée n°2 et qu'il n'émet pas d'observation.</i></p> <p><i>Retour de mail de la DDT 60 : procédure de modification simplifiée n°2 appropriée et adaptée. Le projet de modification simplifiée ne remet pas en cause l'économie générale du document (aucune augmentation des zones "U" ou "AU") : transfert vers la zone urbaine des zones 1AUd et 1AUm, désormais urbanisées et de la zone 2AUh vers la zone agricole, car ayant passée la limite de 9 ans. Enfin, il permet la correction d'erreurs matérielles ou la mise à jour du règlement écrit, en fonction de l'évolution des législations récentes.</i></p>

d'adopter la modification simplifiée n°2 du Plan Local de l'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération. Autorise Madame le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant à cette affaire.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :

8/ Institution et vie politique : Intercommunalité – Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation Des Charges Transférées - CLECT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à la majorité (1 abstention de Monsieur CABORDEL), désigne, pour prendre part aux travaux de la CLECT :

- Mme Béatrice BASQUIN en qualité de représentant titulaire,
- Mme Josiane VANDRIESSCHE en qualité de représentant suppléant.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

9/ Institution et vie politique : Intercommunalité – Transfert de la compétence « eau potable » à la communauté de communes THELLOISE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et de Monsieur Pierre DESLIENS vice-président de la communauté de communes THELLOISE, et en avoir délibéré, à l'unanimité, s'oppose, au transfert à la communauté de communes de la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2020. Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Madame le Maire demande à Monsieur CABORDEL, Président du SIVOM son avis sur cette question. Pour Monsieur CABORDEL l'homogénéisation du prix de l'eau sera au détriment des habitants de la commune.

Elle demande ensuite quel est l'état de nos canalisations ?

Monsieur CABORDEL répond qu'elles sont pour la plupart en fonte et donc de bonne qualité.

Il précise par ailleurs, que le projet de réhabilitation de Martincourt risque de d'être annulé du fait d'un coût important de la réfection de la voirie.

Et enfin que le SIVOM n'est pas très endetté. Les plus gros montants d'emprunts pour la compétence « eau » ont permis le financement des deux réservoirs de 500 m3 au Hameau du Tillet et dans le bas

Madame le Maire indique que malheureusement il est impossible de conclure une DSP avec une association loi 1901, et non d'utilité publique. Il sera donc conseillé à l'association de se tourner vers ce type de structure (Fondation de France...).

Fin de la séance 22h32.

CIRES-LES-MELLO, le 19 juin 2019,

Le Maire,


Béatrice BASQUIN

